

A compléter par le secrétariat

N° de l'interpellation : 2022/01

Date de dépôt : 19.09.2022

INTERPELLATION

Titre : Résilience communale

Introduction :

Pour la première fois depuis plusieurs décennies de surabondance, l'eau et l'énergie, menacent de manquer ; projetant l'ombre des conséquences que leur manque va entraîner :

Pour l'eau, les problèmes touchant aux cultures et donc à l'alimentation viennent tout de suite en tête, mais l'eau est également une source d'énergie primaire, ou nécessaire à sa production sinon à sa maîtrise (dans le cas du nucléaire p.ex.), et n'oublions pas sa part au niveau de l'hygiène avant de pointer sa nécessité vitale pour notre métabolisme, sans manquer de signaler son importance dans la lutte contre le feu.

L'approvisionnement en énergies, desquelles nous dépendons totalement aujourd'hui, vient s'ajouter à ce premier problème de l'eau.

Tout notre système repose sur l'électricité, sans elle, pas de réfrigérateurs ni de chauffage central, d'éclairage, téléphonie et internet, médias, bancomats, transactions monétaires, stations-services, accès à certains soins et médicaments, et dans certains cas pompage et traitement de l'eau.... Les administrations, les services et transports publics risquent également d'être impactés.

D'autre part, les événements climatiques extrêmes se multiplient : Canicule, violents orages, tempêtes, grêle, inondations et glissements de terrains, feux de forêts, adaptation de la faune et de la flore, etc.

Les pandémies et la géopolitique menacent également notre mode de vie actuelle. Avec les guerres et les menaces nucléaires ; les réfugiés ; les pénuries en fournitures et en matières premières, l'énergie encore une fois, etc.

Des solutions existent tant pour produire de l'énergie aujourd'hui si précieuse, que pour l'économiser, ainsi que l'eau.

Et comme tout le monde le sait, dans les situations de crise, l'inaction est le pire des comportements.

Demande (le Conseil communal est prié de donner des renseignements sur) :

1. L'approvisionnement en eau :

- a. Sait-on d'où provient notre eau (quels bassins versants et quelles veines ou nappes phréatiques alimentent nos sources ; quelle maîtrise en avons-nous) ?
- b. Quel est notre consommation d'eau (mensuelle, semestrielle, annuelle) ?
- c. Quelle est la capacité de nos réserves d'eau de consommation (x jours, x semaines), si les sources d'approvisionnement venaient à tarir momentanément ?
- d. Quelles sont les réserves d'eau incendie ; seraient-elles suffisantes en cas d'incendie de forêt ?
- e. A-t-on un recensement des sources, même privées et de leur capacité, sur le territoire communal, ainsi que de la qualité de leurs eaux ?
- f. Pense-t-on à favoriser la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie au niveau des bâtiments privés ou/et communaux ?

2. Quelle est la politique énergétique de la commune :

- a. Comment sont classés les bâtiments communaux sur le plan énergétique (CECB) et de leur consommation d'eau ?
Le cas échéant quelles mesures d'amélioration sont prévues ?
- b. Pense-t-on prendre plus de mesures d'économie au niveau de l'éclairage public (p.ex. heures d'extinction / réduction, détection de mouvement) ?
- c. Pense-t-on équiper les bâtiments communaux d'installations solaires (thermiques et photovoltaïques) ?
- d. Pense-t-on à imposer l'installation de capteurs solaires sur les nouvelles constructions et bâtiments/parkings publics/commerciaux, de même qu'à favoriser leur installation sur les bâtiments existant ?
- e. Aurait-on des possibilités de turbinage (micro-hydroélectricité), ou/et de production de biogaz sur la commune ?

3. Quelles sont les solutions au niveau de l'administrations communale, des services techniques et de secours (SP / PC), ainsi que de l'aide à la population en cas de pénurie d'énergies ou/et d'eau prolongée ?

- a. A-t-on un plan de continuité ?
- b. A-t-on des réserves ?
- c. A-t-on des moyens de substitution ?
- d. A-t-on une solution d'économie locale ?
- e. Les ouvrages de protection civile sont-ils suffisants et en état ?
- f. A-t-on des plans de prévention / intervention au niveau des dangers naturels (dont feu de forêt) ?

En remerciant d'ores et déjà le Conseil Communal pour ses réponses.

Développement demandé (oui/non) : Oui

Lecture à la tribune

Urgence demandée (oui/non) : Oui

Signataire(s) et parti(s) :

Marceau Brügger - UDC 

Morand Steve PLR

CURTY NICOLAS PLR 

Furer Josiah UDC 

Maxime Ochsenstein UDC 

 P. Plotron PLR

 LL

Alexandre Policorps UDC 

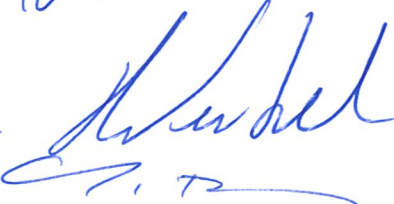
Schwyder Jacques PLR 

BERBERAT CEDRIC LL

Géraldine DONIOT LL 

AFFOLTER VINCENT PLR 

Just Camps LL

Denis Weibel UDC 
Blanchard Sébastien

Rappel (extraits art. 30, 31 Règlement CG): Tout membre du Conseil général peut demander des explications au Conseil communal sur n'importe quelle affaire concernant la Commune, par la voie d'une interpellation. L'interpellation est remise par écrit et signée au président du Conseil général. Il informe les membres du Conseil général et du Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance. En principe, l'interpellation est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de l'interpellation à la séance qui suit celle du dépôt. Le Conseil communal répond à l'interpellation au plus tard 4 mois après le développement. Ce délai peut être prolongé par le Conseil général. Le Conseil communal répond dans le plus bref délai possible aux interpellations urgentes.